

Acte authentique

Écrit établi par un officier public (notaire par exemple) dont le contenu fait foi jusqu'à inscription de faux.

Acte sous-seing privé

Par opposition à l'acte authentique, il s'agit d'un acte rédigé par un particulier et comportant la signature manuscrite des parties.

Ad litem

Expression latine employée pour préciser qu'un acte ou une décision sont pris « en vue d'un procès ».

Aide juridictionnelle

Aide financière accordée au justiciable dont les ressources sont inférieures à une certaine somme (1394 € depuis le 1^{er} janvier 2011), lui permettant de bénéficier du concours d'un avocat ou d'un officier ministériel. Cette aide peut-être totale ou partielle.

Assignment

Acte de procédure adressé par le demandeur au défendeur par l'intermédiaire d'un huissier de justice afin de l'inviter à comparaître devant une juridiction.

Citation en justice

Acte de procédure par lequel une personne est sommée de comparaître devant un juge, un tribunal ou un conseil de discipline.

Clause pénale

Clause d'un contrat par laquelle une partie, si elle manque à son engagement ou l'exécute avec retard, devra verser au créancier une somme d'argent dont le montant est fixé à l'avance et est indépendant du préjudice causé.

Commission d'office

Mesure par laquelle un avocat est désigné d'autorité par le Bâtonnier de l'Ordre pour assister dans sa défense une personne mise en examen, un prévenu, ou un accusé.

Conciliation

Phase préalable de certains procès, au cours de laquelle le juge essaye d'amener les plaideurs à trouver un accord et à régler leur litige à l'amiable.

Demandeur

Personne qui prend l'initiative d'un procès et qui supporte à ce titre la charge d'apporter la preuve de ses prétentions.

Défendeur

Personne contre laquelle un procès est engagé.

Dépens

Frais résultant d'un procès, que le perdant peut être condamné à rembourser au gagnant.

Expertise

Procédure consistant à recourir à un technicien afin d'obtenir l'avis de ce spécialiste. L'expertise est dite « judiciaire » lorsqu'elle est ordonnée par un juge. Elle a alors pour objet d'éclairer le Tribunal sur certains aspects techniques du procès.

Fond

Traditionnellement, en droit, le fond s'oppose à la forme. C'est ce qui fait la matière du procès, par opposition à la procédure, aux formalités procédurales.

Frais irrépétibles

Frais de justice non compris dans les dépens. Par principe, ce frais ne peuvent être recouverts par la gagnant que si le juge condamne la partie perdante à lui verser une indemnité sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

Instance

Suite d'actes de procédure allant de la demande en justice jusqu'au jugement.

Médiation

La médiation permet à un juge de désigner une tierce personne, avec l'accord des parties, pour les entendre et rechercher avec elles une solution amiable au litige qui les oppose. Les honoraires du médiateur sont à la charge des parties, contrairement à la conciliation.

Partie

Personne qui participe à un acte juridique, à un contrat, par opposition aux tiers.

Partie civile

Nom donné à la victime d'une infraction lorsqu'elle exerce les droits qui lui sont reconnus en cette qualité devant les juridictions pénales.

Plaidoirie

Exposé verbal, à l'audience, des prétentions et arguments des parties. Devant le Tribunal de Grande Instance, les avocats disposent du monopole de la plaidoirie.

Prescription

Consolidation d'une situation juridique par l'écoulement d'un délai. La prescription est dite « acquisitive » lorsqu'elle a pour effet de faire naître un droit. Elle est dite « extinctive » lorsqu'elle fait perdre un droit en raison de l'inaction de son titulaire.

Prévenu

Personne faisant l'objet de poursuites pénales devant un Tribunal correctionnel ou un Tribunal de Police.

Radiation du rôle

Mesure d'administration judiciaire qui sanctionne le défaut de diligence des parties au cours de l'instance. Elle a pour effet de supprimer temporairement l'affaire du calendrier des audiences fixées par le Tribunal.

Rétroactivité

On parle de rétroactivité lorsqu'un acte juridique produit des effets dans le passé.

Siège social

Lieu précisé dans les statuts d'une société, qui constitue son domicile et détermine le plus souvent sa nationalité.

Signification

Formalité par laquelle un plaideur porte à la connaissance de son adversaire un acte de procédure ou une décision de justice (ex : signification d'une assignation). La signification est toujours effectuée par un huissier de justice.

Tiers

Personne étrangère à un acte juridique.

Transaction

Contrat par lequel les parties mettent fin à une contestation en consentant des concessions réciproques.